



CODE DE LA RUE

**PIÉTONS
CYCLISTES
MOTOCYCLISTES
AUTOMOBILISTES**



MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

Impressum

CRUCHTEN-KAIFFER Lydie, *La Sécurité Routière*

DEVILLE Laurent, *SYVICOL*

GINTER Christian, *Ministère des Transports*

HEINTZ Guy, *Ministère des Transports*

MALANO Lucien, *Ville d'Esch-sur-Alzette*

MANGEN Paul, *Administration des Ponts et Chaussées*

MEDINGER Isabelle, *La Sécurité Routière*

SCHILTZ Fernand, *Ministère des Transports*

SCHUMAN Claude, *Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire*

STREITZ Ed, *Ville de Luxembourg*

SÜNNEN Jean-Claude, *Automobile-Club de Luxembourg*

Références

<http://velobuc.free.fr>

<http://rue-avenir.ch>

www.ruedelavenir.com

www.ibsr.be

www.begegnungszonen.ch

www.zonederencontre.ch

Plan d'action pour la mobilité douce

Pour une mobilité alternative

Code de la route populaire

Ministère des Transports

Ministère de l'Intérieur

La Sécurité Routière

AVERTISSEMENT

Ce document est une illustration des textes législatifs et réglementaires, un précis des principales règles en vigueur. Il est destiné à informer les usagers de la route et n'a pas de force juridique probante.

En cas de litige, on ne pourra s'y référer expressément.

CODE DE LA RUE

PIÉTONS
CYCLISTES
MOTOCYCLISTES
AUTOMOBILISTES



“Kommt mir fueren esou weider!”



Le Luxembourg est le premier état européen à avoir réussi à diminuer de 50% le nombre de tués sur les routes. C'est avec satisfaction que je constate les effets positifs des mesures prises en matière de sécurité routière ces dernières années. Néanmoins, je n'ai pas l'intention de me contenter de cette réussite mais je poursuis le rêve de tout ministre des transports, d'atteindre zéro victime de la route.

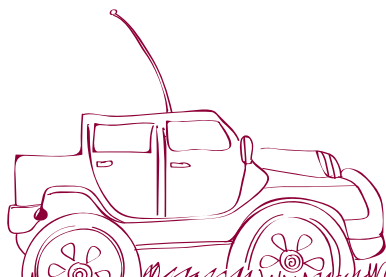
Dans cette optique, je suis fier de m'associer à l'élaboration du présent Code de la rue. Il est le fruit d'un travail initié par La Sécurité Routière asbl et mené en étroite collaboration avec les départements ministériels concernés ainsi que les acteurs agissant sur le terrain. Destiné à faciliter la cohabitation et le respect mutuel des utilisateurs de la voie publique, il rappelle que chaque usager a des droits et des devoirs.

En effet, piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes ont tous une place, mais ne sont pas toujours informés de leurs droits et de leurs devoirs les uns vis-à-vis des autres.

Par ailleurs, d'autres dispositions introduites ces dernières années, sont également évoquées dans cette brochure car elles sont trop souvent méconnues du grand public. Ce Code de la rue reprend, sous forme d'un texte compréhensible et clair, les règles d'usage contenues dans le Code de la route.

Je tiens à remercier particulièrement M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et M. Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics, ainsi que leurs collaborateurs, de leur soutien et engagement dans ce projet.

Lucien Lux
Ministre des Transports



Avant de commencer...



Pendant des décennies, les acteurs de l'aménagement urbain ont donné priorité à la circulation automobile et les infrastructures étaient conçues pour favoriser la mobilité individuelle motorisée. À force de maintenir cette approche unilatérale, un vrai déséquilibre s'est instauré dans l'utilisation de la voie publique. Les usagers vulnérables, notamment les cyclistes, les piétons, les personnes âgées, les enfants et les personnes à mobilité réduite, n'y trouvent que difficilement leur place.

Depuis un certain temps, cette prédominance du trafic motorisé et la perte de qualité de vie qui en découle, font réagir de plus en plus de personnes. Les différents acteurs de l'aménagement de nos villes et villages ont pris conscience qu'il faut adopter une nouvelle politique afin de recréer un

meilleur équilibre entre les différentes catégories d'usagers et d'assurer une plus grande sécurité aux plus vulnérables d'entre eux.

Car c'est justement en milieu urbain, caractérisé par la densité de son trafic motorisé ou non, que la cohabitation entre les différents usagers pose des problèmes de sécurité.

Ce document présente les principales mesures destinées à favoriser un meilleur partage de l'espace public et donne des conseils pratiques à tous les usagers de la rue, afin d'instaurer un climat de convivialité et de sécurité pour tous.

Paul Hammelmann
Président de La Sécurité Routière

Partageons la rue

Chaque cycliste, motocycliste, automobiliste est tout d'abord piéton. Or, nombreux sont les concitoyens qui n'affichent que peu de tolérance à l'égard des autres catégories d'usagers. Tout un chacun a des droits et des devoirs. Accomplissez vos devoirs avec la même persévérance que celle avec laquelle vous revendiquez vos droits.

Une cohabitation pacifique de tous les usagers de la route n'est possible que si chaque usager fait preuve de modération et de respect, s'il adopte un style de conduite respectueux et respectable.

Une amélioration durable et profonde de la sécurité routière passera forcément par un changement d'attitude et de comportement des usagers de la route.



PIÉTONS | Vous êtes les usagers les plus vulnérables: même si le trafic motorisé doit vous laisser la priorité, n'insistez pas sur vos droits!



CYCLISTES | Le code de la route vous concerne au même titre que les automobilistes et les motocyclistes! Respectez les voies qui vous sont destinées et faites preuve de discipline.



MOTOCYCLISTES | Respectez le flux de la circulation et les limitations de vitesse! Ne changez pas brusquement de file. Ne vous faufilez pas entre les voitures.



AUTOMOBILISTES | Respectez les usagers vulnérables! Soyez courtois et indulgent, redoublez d'attention et adaptez votre vitesse. N'empruntez pas les endroits réservés à d'autres usagers!

Et plus particulièrement:

- > Respectez les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.
 - > Faites preuve d'une vigilance accrue face aux enfants qui n'ont pas encore acquis le sens du danger et qui réagissent souvent de façon imprévisible. Anticipez leurs comportements parfois irréflechis et compensez leurs déficiences physiques et cognitives. Comme les enfants imitent le comportement des adultes, veillez à donner le bon exemple!
-

Soyez courtois!



La voie publique est l'ensemble des espaces publics comprenant la chaussée, les places et les parkings, les accotements et les trottoirs ainsi que les voies réservées à certaines catégories d'utilisateurs comme par exemple les chemins pour piétons et cyclistes, les pistes cyclables et les zones piétonnes.

La rue est un espace de circulation dans les villes et les villages; elle structure les quartiers et dessert les logements et les lieux d'activité économique et sociale. C'est aussi un espace d'échange et de loisirs.

L'accotement est l'espace, stabilisé ou non, entre la chaussée et le fossé ou le talus.

Le trottoir est la partie de l'espace public aménagée en surélévation par rapport à la chaussée, qui est réservée à la circulation des piétons.

La piste cyclable obligatoire est la partie de l'espace public séparée des autres parties par des moyens matériels, qui est réservée à la circulation des cycles et signalée comme telle.

La voie cyclable obligatoire est une voie de circulation réservée à la circulation des cycles, signalée comme telle, qui est séparée du reste de la chaussée par des lignes continues.

La voie cyclable suggestive est une voie de circulation qui est destinée mais non réservée à la circulation des cycles et qui est séparée du reste de la chaussée par des lignes discontinues.

Le chemin obligatoire pour cyclistes et piétons est la partie de l'espace public réservée à l'usage des conducteurs de cycles et des piétons, chacun en fonction de l'espace qui lui est réservé.

La zone 30 est un ensemble de rues dans lesquelles la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h pour tous les véhicules et qui est aménagée de façon à favoriser la cohabitation de tous les usagers.

La zone résidentielle est la partie de l'espace public où:

- l'accès est autorisé à toute catégorie de véhicules à condition de respecter la limitation de vitesse de 20 km/h et de ne pas mettre en danger les autres usagers;
- les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique, sans gêner les autres usagers;
- les enfants de moins de 10 ans ont le droit de jouer sur la chaussée;
- le stationnement est autorisé aux emplacements spécialement marqués.



La zone piétonne est la partie de l'espace public où:

- les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique, sans gêner les autres usagers;
- les enfants de moins de 10 ans ont le droit de jouer sur la chaussée;
- les véhicules peuvent être admis à circuler dans le respect des restrictions en vigueur et sans mettre en danger les autres usagers;
- la vitesse est limitée à 20 km/h;
- le stationnement est interdit;
- les conducteurs qui veulent traverser la zone piétonne doivent marquer un arrêt et céder le passage aux piétons qui y circulent.



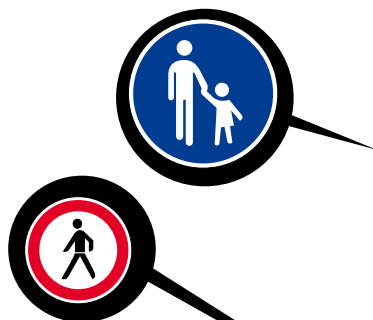
La zone de rencontre est un espace situé dans un quartier résidentiel et/ou commercial où:

- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h;
- les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la chaussée et bénéficient de la priorité; ils peuvent traverser partout – sans toutefois gêner inutilement les véhicules;
- les enfants ne sont pas autorisés à jouer sur la chaussée;
- le stationnement est autorisé aux emplacements spécialement marqués.



Contrairement à la zone résidentielle qui est aménagée dans un quartier d'habitation calme et qui répond aux besoins des piétons et notamment des jeux d'enfants, la zone de rencontre propose une mixité qui concilie les besoins des usagers à mobilité douce (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite...) tout en maintenant le trafic motorisé.

Piétons – vos droits et vos devoirs



Où marcher?

- sur le trottoir;
- sur l'accotement s'il n'y a pas de trottoir;
- sur le côté gauche de la chaussée s'il n'y a ni trottoir ni accotement praticable;
- sur toute la largeur de la chaussée en zone piétonne, zone résidentielle, zone de rencontre;
- sur les chemins obligatoires pour piétons ou piétons et cyclistes.

Un groupe de piétons doit marcher sur le côté droit de la chaussée.

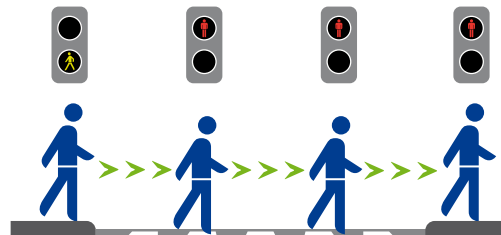
Ce panneau indique que l'accès est interdit au piéton.



Où traverser?

Aux endroits spécialement aménagés: passages pour piétons avec ou sans feux de signalisation, passages souterrains, passages surélevés. Si un tel passage est à une distance de moins de 50 m, vous devez l'emprunter.

Respectez les feux de signalisation!
Lorsque le feu passe au rouge pendant que vous traversez la chaussée, poursuivez votre chemin sans vous attarder.



En l'absence de passage pour piétons, traversez à un endroit où vous avez une bonne visibilité en tenant compte de la distance et de la vitesse des véhicules. Assurez-vous que vous pouvez traverser sans danger et sans gêner les autres usagers.

Faites un signe de la main à l'automobiliste et regardez-le pour vous assurer qu'il vous a bien vu et qu'il va vous laisser passer.

Traversez en ligne droite et non en diagonale, sans vous attarder inutilement.

La nuit

Entre la tombée de la nuit et le lever du jour, ainsi que de jour en cas de mauvaise visibilité en raison des conditions météorologiques, toute personne qui marche sur la chaussée en dehors des agglomérations doit porter une veste de sécurité.

Une telle veste ou tout autre accessoire réfléchissant est une sécurité supplémentaire même à l'intérieur d'une agglomération.

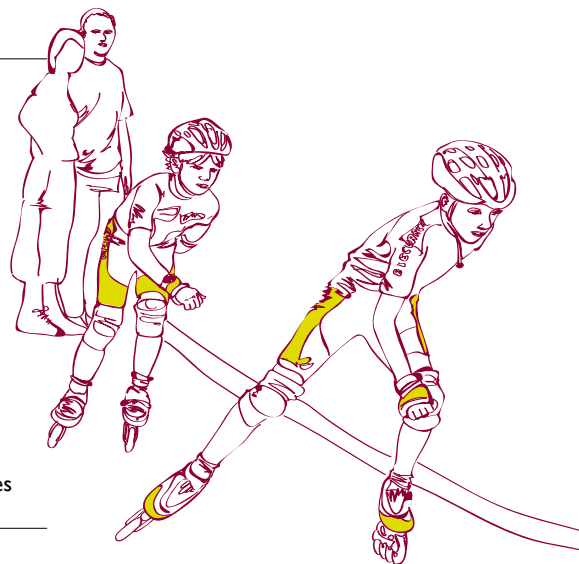
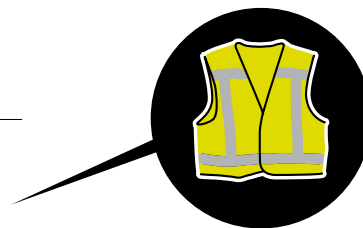
En patins à roulettes

Il est interdit de rouler sur la voie publique, sauf si un signal spécifique l'autorise.

Par exemple:



Pour les **enfants de moins de 10 ans**, les patins à roulettes, skateboards, inline skates sont considérés comme des jouets et peuvent être utilisés sur le trottoir, en zone piétonne et dans les parcs publics.



Cyclistes – vos droits et vos devoirs



Où rouler ?

Sur le côté droit de la chaussée.

Certains chemins sont destinés, voire réservés aux cyclistes:

- les pistes/voies cyclables obligatoires,
- les voies cyclables suggestives.



Si une telle voie cyclable longe la route, vous devez l'emprunter. Dans le cas où piétons et cyclistes empruntent un même chemin, ils ne doivent ni se gêner ni se mettre en danger mutuellement.

Cyclistes: avertissez les piétons de votre approche par des coups de sonnette.

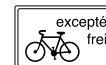
D'autres parties de la voie publique sont interdites aux cyclistes, comme les trottoirs et les voies marquées du signal ci-contre, tandis que d'autres sont munies d'un panneau additionnel qui autorise les cyclistes à les emprunter, comme par exemple



la zone piétonne



ou le couloir de bus



ou certains sens uniques



Dans les rues ainsi signalées, vous pouvez circuler dans les 2 sens de la circulation. Adaptez votre vitesse lorsque vous croisez d'autres véhicules. Arrêtez-vous si nécessaire. Respectez les règles de priorité aux débouchés des routes principales.

Où traverser ?

Les signaux indiquent un passage pour cyclistes ou pour piétons et cyclistes. Vous ne devez vous engager sur ce passage qu'avec prudence et en tenant compte de la distance et de la vitesse des véhicules qui s'approchent. Vous devez mettre un pied à terre en cas d'encombrement de la chaussée.

Certains de ces passages sont munis de feux de signalisation. Vous devez respecter ces feux:



Attention!

En présence du seul signal «passage pour piétons», vous devez descendre de votre vélo avant de traverser.

Quelques règles essentielles

Dans une agglomération, vous devez toujours rouler l'un derrière l'autre. À l'extérieur d'une agglomération, deux cyclistes peuvent rouler côte à côte, mais sans se faire traîner ou se pousser mutuellement. Vous devez cependant rouler l'un derrière l'autre dans les situations suivantes:

- dès qu'un véhicule vous croise ou vous dépasse;
- aux intersections;
- aux passages à niveau;
- à l'approche d'un sommet de côte;
- dans les virages;
- pendant la nuit et en cas de mauvaise visibilité.



Cyclistes – vos droits et vos devoirs



- Vous pouvez dépasser par la droite les véhicules immobilisés à une intersection ou un passage à niveau – en usant d'une extrême prudence.
- Vous devez indiquer clairement tout changement de direction par un signe du bras.
- Il vous est interdit de porter un baladeur.
- Gardez une distance latérale par rapport aux véhicules en stationnement pour éviter la collision avec une portière qui s'ouvre inopinément.
- Assurez-vous que votre vélo est en bon état car le bon état des équipements prévus par le code de la route contribue à garantir votre sécurité et celle des autres usagers. Entre la tombée de la nuit et le lever du jour, ainsi que de jour en cas de mauvaise visibilité, l'éclairage de votre vélo est obligatoire. Être vu à temps grâce aux réflecteurs et à l'éclairage est essentiel pour votre sécurité.
- Évitez de rouler plus longtemps que nécessaire dans l'angle mort d'un véhicule.

Et les enfants cyclistes ?

- À partir de l'âge de 6 ans, un enfant a le droit de rouler sur la voie publique s'il est accompagné d'une personne âgée d'au moins 15 ans. Ceci s'applique également pour les pistes cyclables (qui font partie de la voie publique).
- À partir de 10 ans, un enfant peut rouler seul sur la voie publique.
- En dessous de 10 ans, les enfants peuvent jouer sur le trottoir, en zone piétonne, dans les parcs publics avec leur vélo, tricycle, trottinette, skateboards ou inline skates.

Il est recommandé à chaque cycliste, enfant ou adulte, de porter un casque de protection.



Cyclomotoristes et motocyclistes – vos droits et vos devoirs

14

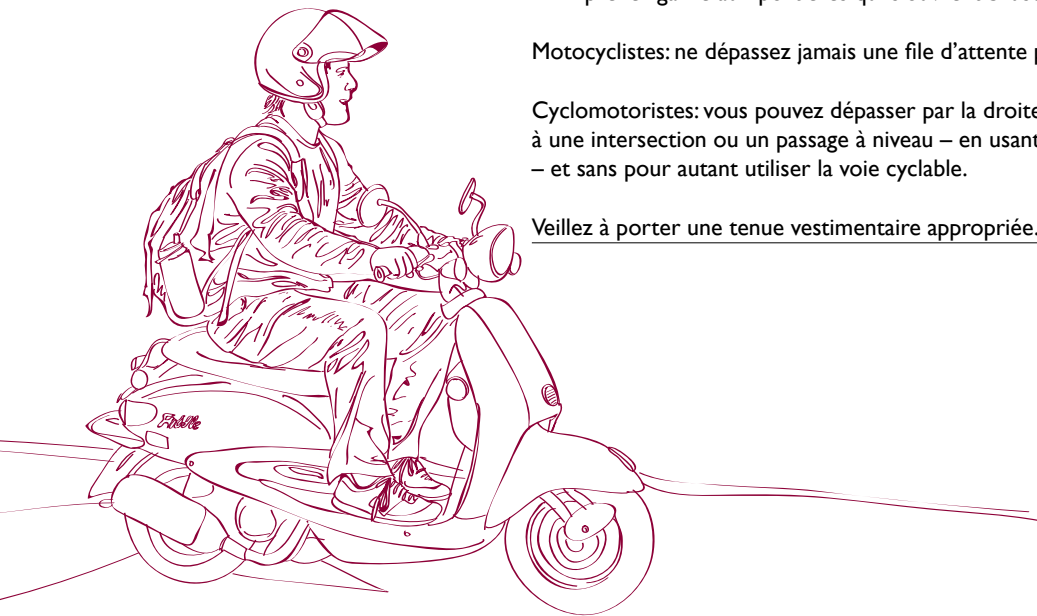
Soyez prudent:

- Ne prenez jamais de risque inutile.
- Ne vous fiez pas aveuglément à vos droits et à votre priorité.
- Méfiez-vous des différents marquages au sol, comme par exemple les passages pour piétons qui peuvent être glissants, surtout par temps de pluie.
- Adoptez une conduite prudente et anticipez le comportement des autres usagers.
- Gardez une distance latérale suffisante par rapport aux véhicules en stationnement et prenez garde aux portières qui s'ouvrent brusquement.

Motocyclistes: ne dépassez jamais une file d'attente par la droite.

Cyclomotoristes: vous pouvez dépasser par la droite des véhicules immobilisés à une intersection ou un passage à niveau – en usant d'une extrême prudence – et sans pour autant utiliser la voie cyclable.

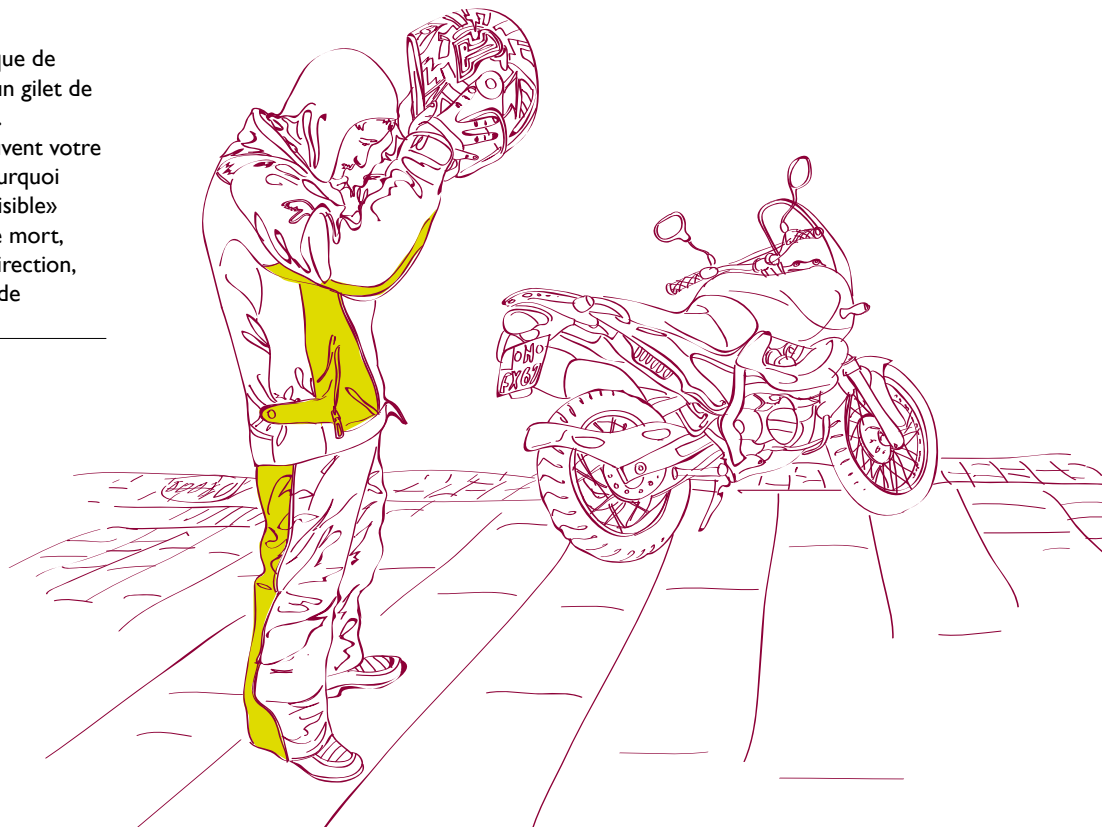
Veillez à porter une tenue vestimentaire appropriée.



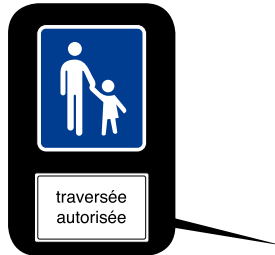
La visibilité

Choisissez un équipement et un casque de couleurs voyantes. Munissez-vous d'un gilet de sécurité (à mettre en cas d'accident).

Les automobilistes n'aperçoivent souvent votre silhouette que tardivement. C'est pourquoi vous devez rouler de façon à être «visible» des autres conducteurs: évitez l'angle mort, évitez de changer brusquement de direction, évitez de vous faufiler entre les files de voitures.



Le comportement de l'automobiliste ...



Soyez prudent:

En tant qu'automobiliste, vous devez redoubler d'attention envers les piétons, usagers vulnérables.

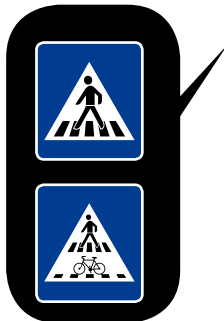
Le code de la route énumère plusieurs situations où le piéton a la priorité:

- lorsqu'il traverse la chaussée au passage pour piétons;
- lorsqu'il marque son intention de traverser la chaussée au passage pour piétons;
- par rapport aux véhicules qui bifurquent à gauche ou à droite.

Dans les zones résidentielles et les zones de rencontre, les conducteurs et les piétons sont tenus au respect mutuel. Avant de traverser une zone piétonne, vous devez marquer un arrêt et céder le passage aux piétons qui y circulent. Observez la signalisation à distance afin de pouvoir repérer les signaux le plus tôt possible et de pouvoir réagir à temps.

À l'approche d'un passage pour piétons, vous devez:

- être prêt à freiner;
- éviter tout dépassement;
- éviter le changement de voie de circulation.



Le piéton a la priorité lorsqu'il marque son intention de traverser.

Si vous laissez un piéton traverser la rue, vérifiez qu'il n'est pas mis en danger par d'autres véhicules.

Le stationnement n'est pas autorisé à moins de 5 m avant et après le passage pour piétons.

Ne longez pas le trottoir de trop près pour éviter de blesser un piéton, par exemple, avec le rétroviseur droit de votre véhicule.

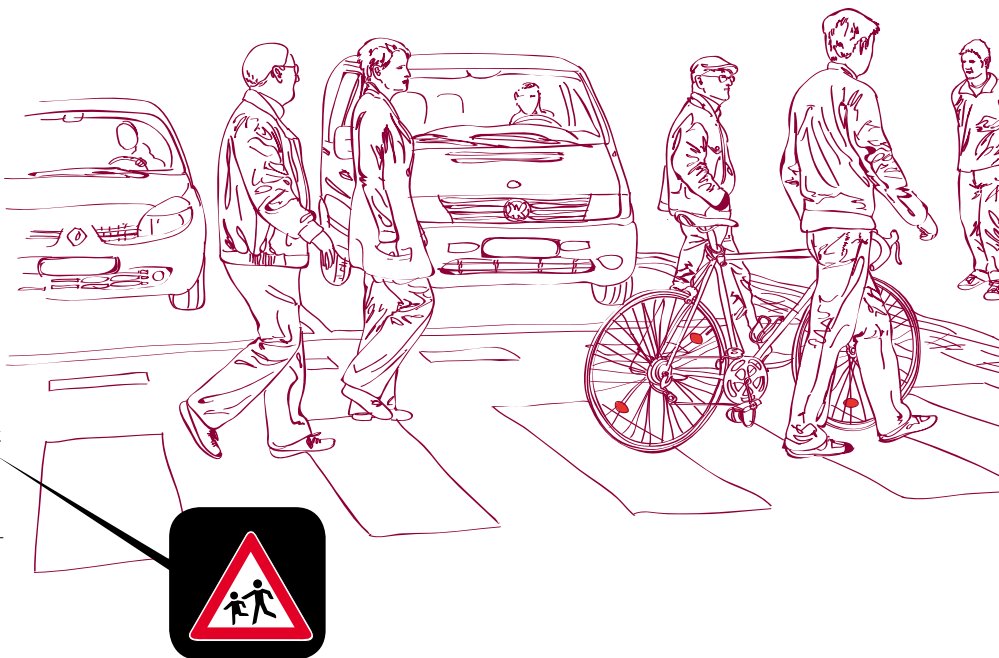
... face aux piétons

17

Les personnes les plus vulnérables

Les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite se déplacent moins aisément et réagissent en général plus lentement. Ces personnes sont souvent plus hésitantes. Ralentissez et arrêtez-vous si elles s'apprêtent à traverser la chaussée. Soyez compréhensifs et laissez leur tout le temps nécessaire pour traverser à leur rythme.

Les enfants ne savent juger correctement ni la distance ni la vitesse d'un véhicule. Ils sont spontanés et réagissent de façon imprévisible. Prévoyez l'imprévisible si des enfants sont à proximité de la route. Réduisez la vitesse, soyez prêt à freiner, arrêtez-vous en cas de nécessité. Redoublez d'attention à proximité des écoles, crèches, aires de jeux, etc.



Le comportement de l'automobiliste ...

Comment dépasser un cycliste ou un cyclomotoriste?

- Observez son style de conduite.
- Contrôlez la circulation au moyen des rétroviseurs.
- Si le dépassement ne présente aucun danger, allumez le clignotant gauche suffisamment tôt et maintenez pendant le dépassement une distance latérale d'au moins 1 m.

S'il n'est pas possible de dépasser, maintenez une distance de sécurité suffisante. Ne collez pas!

Prévoyez le comportement du conducteur de deux-roues qui pourrait:

- changer de direction,
- s'arrêter brusquement,
- dévier de sa trajectoire pour éviter une bouche d'égout.

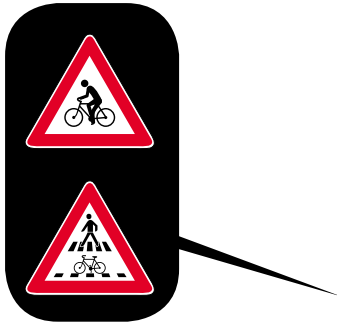
Pensez-y!

Le cycliste est facilement déstabilisé par le coup de vent que provoque le véhicule qui le dépasse.

N'oubliez pas que dans certaines situations, lorsque vous êtes immobilisé, un cycliste ou cyclomotoriste est autorisé à vous contourner par la droite. À l'arrêt, avant d'ouvrir la portière, assurez-vous de ne pas mettre en danger un conducteur de deux-roues.

À l'approche d'un passage pour cyclistes, vous devez:

- être prêt à freiner,
- éviter tout dépassement,
- éviter le changement de voie de circulation.



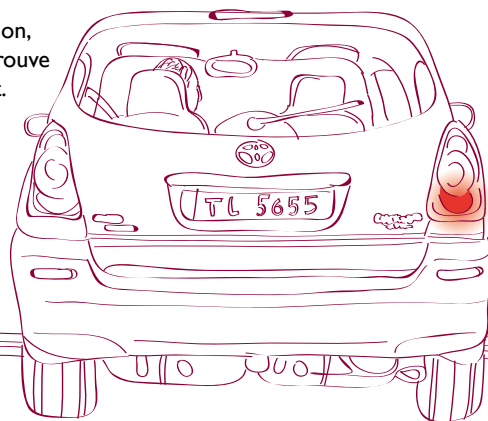
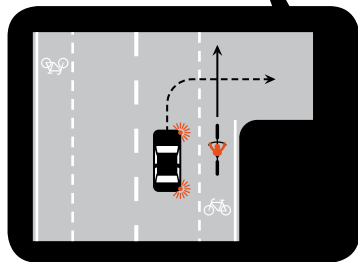
... face aux deux-roues

19

Le cycliste a la priorité lorsqu'il marque son intention de traverser. Si vous laissez un cycliste traverser la rue, vérifiez qu'il n'est pas mis en danger par d'autres véhicules.



Si vous tournez à droite à une intersection, respectez la priorité du cycliste qui se trouve à votre droite et qui continue tout droit.



... face aux bus

Lorsque vous circulez le long d'une voie de bus signalée par le panneau observez la circulation sur cette voie au moyen du rétroviseur et d'un regard par-dessus l'épaule. Au point où les deux voies se rejoignent, préparez-vous à céder la priorité aux usagers de cette voie. Une prudence accrue est de mise lorsqu'un bus est à l'arrêt. Lorsque vous le contournez, réduisez votre vitesse et gardez une distance latérale suffisante. Soyez prêt à vous arrêter à tout moment. Des piétons peuvent traverser pour rejoindre le bus ou alors ils peuvent en sortir et traverser la rue.



Une attention particulière est requise en présence des bus munis du symbole ci-contre car ils effectuent le ramassage scolaire. Dans les localités, cédez la priorité au bus qui a signalé, au moyen du clignotant, son intention de quitter l'arrêt.



MINISTÈRE
DES TRANSPORTS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
Administration des ponts et chaussées

